



# GUIDE À L'INTENTION DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS

# Étiquette du fournisseur

L'étiquette est la première source d'information du travailleur sur les dangers que présente un produit. Dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015, les étiquettes des produits dangereux doivent afficher les renseignements qui suivent :

## ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

<b>1</b>	<b>Product WSNB-1 / Produit WSNB-1</b>
<b>2</b>	 
<b>3</b>	<b>Danger</b>
<b>4</b>	Fatal if swallowed. Causes skin irritation.
<b>5</b>	<p><b>Precautions:</b> Wear protective gloves. Wash hands thoroughly after handling. Do not eat, drink or smoke when using this product.</p> <p>Store locked up. Dispose of contents/containers in accordance with local regulations.</p> <p>IF ON SKIN: Wash with plenty of water. If skin irritation occurs: Get medical advice or attention. Take off contaminated clothing and wash it before reuse. IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTRE or doctor. Rinse mouth.</p>
<b>6</b>	ABC Chemical Co., 123 rue Anywhere St., Mytown, ON NON ONO (123) 456-7890

### EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE

L'étiquette du fournisseur doit être bilingue, facile à lire et durable. Si l'étiquette est perdue, endommagée ou illisible, le produit doit être étiqueté de nouveau au moyen

d'une autre étiquette du fournisseur ou d'une étiquette du lieu de travail. Le ou les pictogrammes, la mention d'avertissement et la ou les mentions de danger doivent être regroupés sur l'étiquette du fournisseur. La bordure hachurée anciennement utilisée dans le cadre du SIMDUT n'est plus nécessaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (articles 324, 325 et 335) sur notre site Web.



### 1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

L'identificateur est le nom exact du produit tel qu'il apparaît sur le contenant et la fiche de données de sécurité (FDS).

### 2 PICTOGRAMMES DE DANGER

Les pictogrammes de danger sont déterminés par la classification du produit en fonction des dangers. Dans certains cas, aucun pictogramme n'est requis.

### 3 MENTIONS D'AVERTISSEMENT (NOUVEAU)

Les mentions « Danger » ou « Attention » sont utilisées pour signaler l'existence d'un danger et indiquer sa gravité. Dans certains cas, aucune mention d'avertissement n'est requise.

### 4 MENTIONS DE DANGER

De brèves mentions normalisées signalent tous les dangers liés à la classification du produit en fonction des dangers.

### 5 CONSEILS DE PRUDENCE

Les conseils normalisés décrivent les mesures recommandées

afin de réduire ou de prévenir les effets nocifs à la suite d'une exposition au produit, y compris l'équipement de protection et les mesures d'urgence. Les conseils de prudence donnent également les mesures de premiers soins.

### 6 IDENTIFICATEUR DE FOURNISSEUR

L'identificateur désigne l'entreprise qui vend ou importe le produit, et qui est responsable de préparer l'étiquette et la FDS. Communiquez avec le fournisseur pour obtenir de plus amples renseignements sur le produit.

### INGRÉDIENTS DANGEREUX

Bien que la divulgation des ingrédients dangereux sur une étiquette ne soit pas obligatoire, le fabricant peut choisir de les divulguer. Cependant, il y a des exigences quant à la divulgation de substances et d'ingrédients dangereux sur les FDS.

Adapté avec la permission de Travail sécuritaire NB. Adaptation des fiches d'information Le SIMDUT après le SGH, élaborées par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail en collaboration avec Santé Canada.